

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 04 AVRIL 2022**

**COLLEGE COLLECTE**

**Objet : Notification du montant attendu de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Grands Lacs - Année 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le quatre du mois d'avril à 19 h 15, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 25**

**Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9**

**Présents : 16.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE et Florence GUERRO, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Eric SOULES et Vincent VILLARD,**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Ivan ALQUIER, Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS et Jean SLOSTOWSKI.**

**Absents excusés remplacés par suppléants :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Eric BRETHERS remplacé par Monsieur Vincent VILLARD,**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Ivan ALQUIER.**

**Absents excusés : 9.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Christophe LABRUYERE et Fabien LAINE,**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE et Henri-Jean THEBAULT.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE.**

*Date de convocation et d'affichage : 22 mars 2022*

**SIVOM du Born**

115 route de Piche - 40200 Pontenx les Forges

Tel : 05.58.78.50.93

Mail : [contact@sivom-du-born.fr](mailto:contact@sivom-du-born.fr)

[www.sivom-du-born.fr](http://www.sivom-du-born.fr) /  **SIVOMduBorn**



### Délibération n°2022-31

**Objet :** Notification du montant attendu de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Grands Lacs - Année 2022

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que, conformément à l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime dérogatoire, la Communauté de Communes des Grands Lacs en date du 25 septembre 2003 a demandé à se substituer au SIVOM pour la perception de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), pour les communes de BISCARROSSE, GASTES, LUË, PARENTIS-EN-BORN, SAINTE EULALIE-EN-BORN, SANGUINET et YCHOUX.

Par délibération du Comité syndical du SIVOM en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003, la demande de perception de la REOM par la Communauté de Communes des Grands Lacs à la place du SIVOM, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, a été acceptée.

Des conventions régulières ont matérialisé les relations entre le SIVOM et la CCGL, régissant les modalités techniques et financières de cette substitution.

Le Bureau communautaire de la CCGL, réuni le 29 juin 2021, s'est déclaré favorable à la perception de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à la place du SIVOM pour trois années supplémentaires, compte tenu de l'étude financière réalisée par la CCGL, validée par les services préfectoraux.

Monsieur le Président leur indique qu'il convient de notifier à la Communauté de Communes des Grands Lacs le montant attendu de la redevance. Celui-ci s'élève à 4 953 000 € H.T pour l'année 2022. Il se décompose ainsi :

REOM Particuliers	4 658 000 € H.T.
REOM Particuliers au titre des années antérieures	35 000 € H.T.
REOM Campings	190 000 € H.T.
REOM Commerces Saisonniers	60 000 € H.T.
REOM Colonies – Camping-cars	10 000 € H.T.
	<b>4 953 000 € H.T.</b>

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Collecte, à l'unanimité :

- Notifie à la Communauté de Communes des Grands Lacs le montant attendu de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à percevoir en 2022 à la place du SIVOM du Born, ainsi :

REOM Particuliers	4 658 000 € H.T.
REOM Particuliers au titre des années antérieures	35 000 € H.T.
REOM Campings	190 000 € H.T.
REOM Commerces Saisonniers	60 000 € H.T.
REOM Colonies – Camping-cars	10 000 € H.T.
	<b>4 953 000 € H.T.</b>



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES  
Date : 06/04/2022  
Qualité : PRESIDENT

**SIVOM du Born**  
115 Route de Fiche  
40200 PONTENX-LES-FORGES  
Tél. : 05 58 78 50 93

Date d'affichage de la délibération : 05 avril 2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*